



**MINISTÈRES
TERRITOIRES
ÉCOLOGIE
LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note de gestion 2 décembre 2024 modifiant

la note du 12 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT

NOR : PTDK2431718N

(Texte non paru au Journal officiel)

Les ministres des territoires, de l'écologie et du logement

Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage des rémunérations, des effectifs et de la masse salariale

Bureau de la politique de la rémunération

Pour attribution ou information : liste des destinataires <i>in fine</i>	
Résumé : Procédure d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents des MTEL affectés en administration centrale ou en service déconcentré.	
Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, RIFSEEP, agents des MTEL
Textes de référence : - Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Circulaire DGAFP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (RDFF1427139C)	
<u>Note de gestion abrogée :</u>	
Date de mise en application : A compter du 1^{er} janvier 2024	
Pièces annexes : 1 annexe	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication au bulletin officiel ministériel	

L'annexe 6 de la note de gestion du 12 juillet relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT (TREK2419254N) concernant **les corps de catégorie B sur grille de fonctions commune** est supprimée et remplacée par l'annexe à la présente note.

* *
*

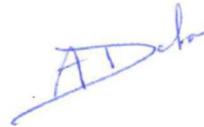
Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces dispositions sera transmise au bureau des politiques de rémunération (DRH/PREMS/BDPR : bdpr.premis.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

La présente note de gestion est publiée au bulletin officiel ministériel.

Fait le 2 décembre 2024

Pour la ministre du partenariat avec les territoires et
de la décentralisation et par délégation
La directrice des ressources humaines

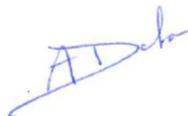
Signé par Anne DEBAR, Directrice
des ressources humaines, le
02/12/2024



Pour la ministre de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention des risques
et par délégation

La directrice des ressources humaines

Signé par Anne DEBAR, Directrice
des ressources humaines, le
02/12/2024



Liste des destinataires

Services en région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)

Services départementaux :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Services interrégionaux :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Services à compétences nationales non rattachés à une direction générale

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Armement des phares et balises (APB)

Directions générales d'administration centrale du pôle ministériel :

- Bureau des cabinets
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Délégation à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des affaires des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Direction générale des infrastructures, de transports et des mobilités (DGITM)
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

Copie pour information :

- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la culture
- Ministère de la justice
- Ministère de la santé et de l'accès aux soins
- Ministère de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt
- Ministère des armées et des Anciens combattants
- Ministère du travail et de l'emploi
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes
- Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)

- Agences de l'eau
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France (MF)
- Office française pour la Biodiversité (OFB)
- Parcs nationaux de France
- Université Gustave Eiffel (UGE)
- Voies navigables de France (VNF)
- Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD – Ministère de l'Intérieur)
- SG/DRH/CRHAC
- SG/DRH/D
- SG/DRH/P/DSNUM
- Centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF)
- Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)

Annexe modifiant, pour les corps de catégorie B sur grille de fonctions commune, l'annexe 6 de la note de gestion du 12 juillet relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT (TREK2419254N)

III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.III. Erreur !
Source du renvoi introuvable. **et Erreur !** Source du renvoi introuvable.

*(Cf. annexe **Erreur !** Source du renvoi introuvable. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)*

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A - Chef d'unité de contrôle des transports terrestres - Chef de CEI/CIGT - Chef de projet en ingénierie routière - Chef mécanicien sur patrouilleur - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE) - Inspecteur de l'environnement au titre des installations classées, des ouvrages hydrauliques, des mines et stockages souterrains et des équipements sous pression et canalisations - Prévisionniste de crues - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2)
2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure au sens de l'annexe 2II - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Technicien informatique - Chargé de communication - Chargé de contentieux - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent du domaine d'activité - Fonctions en CVRH : chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG - Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure au sens de l'annexe 2II - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de l'annexe 2II, impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Contrôleur des transports terrestres - Opérateur d'homologation - Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction - Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes sur patrouilleur - Inspecteur santé sécurité au travail - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Technicien informatique - Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'Etat auprès des tribunaux) - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Géomaticien - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité au sens de l'annexe 2II - Technicien de maintien en condition opérationnelle des CROSS - Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10)
3	<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions en CEI avec encadrement - Autres fonctions

A. Corps commun de catégorie B

Les barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonction, hors TSMA.

La liste des corps concernés est en annexe 4.III.

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »							cf. Annexe <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
groupe	1 ^{er} niveau de grade SACDD CN, TSDD		2 ^{ème} niveau de grade SACDD CS, TSPDD		3 ^{ème} niveau de grade SACDD CE, TSCDD		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements (**)	Socle	Seuil d'information pour les recrutements (**)	Socle	Seuil d'information pour les recrutements (**)	
1	10 150 €	13 195 €	10 550 €	13 715 €	10 950 €	14 235 €	
2	9 300 €	12 090 €	9 600 €	12 480 €	10 150 €	13 195 €	
3	8 300 €	10 790 €	8 800 €	11 440 €	9 750 €	12 675 €	

(**) Pour les corps dont ces modalités de gestion s'appliquent, le niveau à retenir pour le seuil d'information pourra être celui du plafond réglementaire si ce dernier est inférieur.

Barème « SD »							cf. Annexe <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
groupe	1 ^{er} niveau de grade SACDD CN, TSDD		2 ^{ème} niveau de grade SACDD CS, TSPDD		3 ^{ème} niveau de grade SACDD CE, TSCDD		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements (**)	Socle	Seuil d'information pour les recrutements (**)	Socle	Seuil d'information pour les recrutements (**)	
1	8 700 €	11 310 €	9 025 €	11 733 €	9 300 €	12 090 €	
2	7 340 €	9 542 €	7 900 €	10 270 €	8 800 €	11 440 €	
3	6 650 €	8 645 €	7 600 €	9 880 €	8 400 €	10 920 €	

(**) Pour les corps dont ces modalités de gestion s'appliquent, le niveau à retenir pour le seuil d'information pourra être celui du plafond réglementaire si ce dernier est inférieur.

(b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		500 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement) cf. 2.IV.B de la note de gestion		
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (SACDD CS / TSPDD vers SACDD CE / TSCDD)	980 €	740 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (SACDD CN / TSDD vers SACDD CS / TSPDD)	980 €	740 €
Entrée dans le corps au 2 ^{ème} niveau de grade (catégorie C vers SACDD CS / TSPDD)	940 €	710 €
Entrée dans le corps au 1 ^{er} niveau de grade (catégorie C vers SACDD CN / TSDD*)	670 €	500 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD) cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 600 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 600 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe de fonctions ascendant		800 €
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions		600 €

(*) En cas de promotion dans le grade de technicien supérieur du développement durable pour un agent détaché dans l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire, le montant cumulé de la prime pour services rendus et de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation pris en compte est celui du grade détenu hors détachement dans l'emploi de CEED, généralement celui du grade de chef d'équipe d'exploitation principal.

(c) Gestion des compléments

		Barème « AC »	Barème « SD »
Compléments		<i>cf. 2.II de la note de gestion</i>	
Qualification informatique			
	Programmeur / pupitreur	4 170 €	
	Chef programmeur	5 100 €	
	Chef d'exploitation / programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €	
Qualification en comité de domaine			
Le complément comité de domaine est appliqué pendant 4 ans.			
Il est maintenu pendant 12 mois en cas de demande de renouvellement à l'échéance de la période de 4 ans.			
En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.			
	Expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3	1 200 €	
	Expert international dont les fonctions sont classées en groupe 2	1 500 €	
	Expert dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3	900 €	
	Expert dont les fonctions sont classées en groupe 2	1 200 €	
	Spécialiste	600 €	
Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR)			
	Chef de district	1 920 €	
	Adjoint de chef de district	1 720 €	
	Chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI)	1 520 €	
	Adjoint de chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI) en groupe 2	TSPDD en CEI de classe A¹ hors IdF	TSDD (grade) en CEI de classe A¹ hors IdF
		1 450 €	1 810 €
	TSDD du 1 ^{er} niveau de grade dans un CEI exerçant des fonctions avec encadrement classées en groupe 3	Classe de CEI	En Ile-de-France
		Classe A ¹	500 €
		Classe B ¹	/
	TSDD du 1 ^{er} niveau de grade hors CEI (non cumulatif avec les autres compléments)	760 €	
Autres compléments			
	Chef de centre des phares et balises	1 520 €	
	Fonction de chargé de contrôle de transport terrestre	1 155 €	
	Fonction de chargé d'inspection de sécurité des navires	1 155 €	
	Port de l'uniforme (TSDD spécialité navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG))	115 €	
	Affectation géographique en Corse	275 €	

¹ cf. Note de gestion du 9 juillet 2024 (TREK2419270N) relative aux modalités indemnitaires, hors indemnités pour service fait, des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État affectés aux MTECT-MTE-M ou celles qui la complètent ou s'y substituent

Le montant de la part de l'IFSE 2021 correspondant à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est maintenu sous la forme de complément jusqu'au prochain changement de grade de l'agent.



**MINISTÈRES
TERRITOIRES
ÉCOLOGIE
LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*